



## Miroir de sécurité routière

Miroir d'agglomération incassable et conforme  
Départ usine **24h / 48h**

### Points forts du produit

- Miroir de sécurité incassable permettant le contrôle de 2 directions
- Conforme à l'arrêté du 21 septembre 1981 pour installation sur voie publique
- Miroir testé pour résister aux vents soufflant jusqu'à 183 km/h
- Plaque métallique ayant un traitement anti-UV garantie 3 ans
- Différents modèles, ronds ou rectangulaire et de différentes tailles sont disponibles

### Description

**Miroir routier** conçu pour apporter une sécurité maximale aux intersections.

**Miroir réglementaire et conforme à l'arrêté du 21 septembre 1981** permettant son installation sur la voie publique.

Miroir de sécurité incassable permet le contrôle de 2 directions.

Miroir de circulation livré avec une fixation universelle pour murs et poteaux de 60 à 90 mm de section. Facile à installer.

Permet un réglage très précis de la position du miroir.

Testée pour résister aux vents jusqu'à 183 km/h.

Le traitement anti-UV des miroirs garantis 3 ans est renforcé.

Matériau : Polymir.

**Option:** film antigel/antibuée.

**Arrêté du 21 septembre 1981 sur l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :**

« L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.


Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 mètres ;
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité ;
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- Implantation à plus de 2,30 m de hauteur.

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du

### Certifications

Garantie **3 ans**  **4 directions**



**ARRÊTÉ** du 21 sept. 1981  
En savoir plus >



**ISO  
14001**

Voir en ligne Miroir de sécurité routière

Retrouvez toutes nos gammes sur [www.axess-industries.com](http://www.axess-industries.com)

fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir ;  
 - Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur.

Il n'est pas utilisé de miroir plan. »

### Caractéristiques techniques

RÉFÉRENCE	DIST. MAX. UTILISATION	DIM. OPTIQUE	DIM. CADRE	DIST. MAX. UTILISATION (M)	DIM. OPTIQUE (MM)	DIM. CADRE (MM)	POIDS (KG)
17.0085.01	8	600 / 400	900 / 600	8	600 x 400	900 x 600	13
17.0085.02	10	Ø 600	900 / 900	10	Ø 600	900 x 900	15
17.0085.03	15	800 / 600	1200 / 900	15	800 x 600	1200 x 900	20

### Accessoires disponibles pour Miroir de sécurité routière

Nom	Délai
Poteaux pour miroirs	24h / 48h
Support pour 2 miroirs - Référence : 17.0116.01	24h / 48h

Voir en ligne Miroir de sécurité routière

Retrouvez toutes nos gammes sur [www.axess-industries.com](http://www.axess-industries.com)